

Facture N°		Etablie le	
Contrat d'achat photovoltaïque S21		n°	
Période <u>semestrielle</u> de facturation		du au	
Coordonnées Producteur		Coordonnées Acheteur EDF	EDF Agence Obligation d'achat Solaire
Détail adresse		Détail adresse	TSA 10295
Code postal Commune		Code postal Commune	94962 CRETEIL CEDEX
Tél		mail	OA-SOLAIRE@edf.fr
mail		Tél	0 989 37 57 07
N° TVA Intracommunautaire		TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
RCS (ou RM) / NAF		Modalités de paiement : par virement bancaire	
Forme juridique et capital			
Adresse du site de production (si nécessaire)			
Détail adresse			
Code postal Commune			
<u>Compteur de production :</u>			
		Valeur des index	
Valeur du nouvel index (P1) :			
Valeur de l'ancien index (P2) :			
Production (différence des index) (P1 - P2) :			
<u>Compteur de non-consommation :</u>			
		Valeur des index	
Nouvel index non consommé (A1) :			
Ancien index non consommé (A2) :			
Non-Consommation (différence des index) (A1 - A2) :			
Production nette (Production brute - Non-Consommation) :			
Plafond annuel de l'énergie payée, donné à l'article 3 des Conditions Particulières du contrat (en kWh) :			
Rémunération de la production d'énergie			
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond (Q1) :		au tarif T1 de : c€/kWh	Soit un montant de : (Q1xT1)=100 €
Production livrée en kWh, au-delà du plafond (Q2) :		au tarif T2 de : c€/kWh	Soit un montant de : (Q2xT2)=100 €
Montants soumis au régime de l'autoliquidation, TVA due par le preneur assujetti ; auto liquidation en application de l'article 283-2 quinquies du CGI			
Rémunération des primes			
Montant de la prime à l'intégration Paysagère ("Ptuile") présentée uniquement lors de la la première échéance de facturation du Contrat :			€
« hors champs d'application de la TVA »			
Montant total			€

Conditions de règlement : Cette facture est payable selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant, dans un délai de trente jours à compter de sa date de réception. Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.